

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie d'Eterville – sous la présidence de Mme JOLIVEL Sylvie, la plus âgée des membres du conseil.

Présents : Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU Florence, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie, QUESNEL Malaurie, RIVIERE Française

Messieurs : BOURDON Freddy, DEVE Charles, GOHEL Sébastien, LE CORRE Hervé, LE NY Gildas, LEBREUILLY Stéphan, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, VAUTHENY Hadrien.

Absents excusés : Madame Le Gand Carole a donné un pouvoir à Mme JOLIVEL Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur Noël RAOULT a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19
Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du Maire
- Définition du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu

En l'absence du Maire sortant, Madame Sylvie JOLIVEL, l'ainée des conseillers a pris la parole :

« C'est en tant qu'élue la plus âgée du conseil municipal, qu'il me revient l'honneur de présider ce premier conseil afin qu'on puisse élire notre maire. Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour nous avoir rejoint sur cette liste « Agir ensemble », merci pour votre engagement. Je fonde tous mes espoirs sur une collaboration fructueuse, pleine et entière, afin d'œuvrer pour le bien de la commune et des concitoyens. Enfin, je dédie ce premier conseil à Patricia, qui a été la première à nous soutenir dans cette aventure, d'où qu'elle soit, je suis fier d'elle, comme elle était fière de nous.

✓ Délibération n° 26-007 : Election du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal élus le dimanche 15 mars 2026, sous la présidence de Mme Sylvie JOLIVEL la plus âgée des membres du conseil.

Madame Sylvie JOLIVEL donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 145 mars 2026 :

La liste conduite par Madame Sylvie PERNOIT – tête de liste « Agir ensemble » a recueilli 496 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- Madame Sylvie PERNOIT
- Monsieur Stéphane LEBREUILLY
- Madame Sylvie JOLIVEL
- Monsieur Noël RAOULT
- Madame Marianne DOINARD
- Monsieur Florent LEYOUDEC
- Madame Stéphanie DUCLOS PEGEAULT
- Monsieur Gildas LE NY
- Madame Florence JOUANNEAU
- Monsieur Charles DEVE
- Madame Huguette JULIEN
- Monsieur Sébastien GOHEL
- Madame Malaury QUESNEL
- Monsieur Hervé LE CORRE
- Madame Manuela GASPARINI
- Monsieur Freddy BOURDON
- Madame Carole LE GAND
- Monsieur Hadrien VAUTHENY
- Madame Françoise RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Mme Sylvie PERNOIT. Dix-neuf voix (dix-neuf voix)

- Mme Sylvie PERNOIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et est, immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Sylvie PERNOIT, Maire, prend la présidence du conseil municipal

✓ Délibération n° 26-008 : Définition du nombre de postes d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

▷ **Adopté à la majorité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 01

✓ **Délibération n° 26-009 : Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Dix-neuf
- bulletins blancs ou nuls : Zéro
- suffrages exprimés : Dix-neuf
- majorité absolue : Dix

Sont proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : Madame Sylvie JOLIVEL
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane LEBREUILLY
- 3^{ème} adjoint : Madame Marianne DOINARD
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Noël RAOULT
- 5^{ème} adjoint : Madame Stéphanie DUCLOS PEGEAULT

✓ **Lecture de la charte de l'élu local par la Maire élue**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :45

Fait à Eterville le 23 mars 2026

La Maire,
Sylvie PERNOIT



Le secrétaire de séance
Noël RAOULT



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :

Commune d'Eterville
Conseil municipal, séance du 20 mars 2026